



## **S T A T U T S**

### **Association Art + Politique (K + P)**

#### **Art. 1, Dénomination**

1. L'appellation «Art + Politique» désigne une association au sens de l'article 60 ff du CC. Le siège de l'association est à Zurich.

#### **Art. 2, Buts**

2. L'association Art + Politique lance et soutient des actions et des activités artistiques sur des thèmes sociaux et politiques. Elle encourage la discussion politique parmi les artistes et les politiciens, ainsi que dans les médias et au sein de l'opinion publique.
  - 2.1 L'association est politiquement indépendante et confessionnellement neutre.

#### **Art. 3, Affiliation**

3. Les artistes de tous les domaines artistiques peuvent devenir membres de l'association. Ils doivent vivre en Suisse ou avoir un lien avec la Suisse. Les personnes soutenant les buts de l'association peuvent également devenir membres.
  - 3.1 La résiliation peut se faire en tout temps, par écrit, selon un délai de résiliation de trois mois. Elle est toujours prononcée pour la fin d'un mois.
  - 3.2 L'exclusion peut être prononcée par une décision du Comité au motif d'infraction contre les statuts ou d'infraction grave et répétée contre les intérêts de l'association.
  - 3.3 Tous les droits et revendications de l'affiliation disparaissent lors de la sortie de l'association.

#### **Art. 4, Cotisations / Finances**

4. L'association finance ses activités par les cotisations de ses membres, des contributions des pouvoirs publics, de fondations ou de personnes privées, ainsi que de recettes provenant de manifestations.
  - 4.1 Chaque membre s'engage à payer régulièrement ses cotisations. La cotisation de membre s'élève à 50 CHF par année pour les personnes avec revenu, à 10 CHF pour les personnes disposant d'un faible revenu ou ne disposant pas d'un revenu. Les obligations de l'association sont exclusivement financées par la fortune de l'association.

- 4.2 Les membres de l'association sont exclusivement responsables des cotisations qu'ils doivent payer. Aucune autre responsabilité personnelle ne leur incombe pour les engagements contractés pour l'association.

## **Art. 5 Organisation**

5. Les membres expriment leur volonté lors de:  
l'Assemblée générale (AG) et au sein du Comité.
- 5.1 Assemblée générale: l'AG ordinaire a lieu une fois par année. Elle fixe les lignes directrices générales de l'association, approuve d'éventuels contrats avec d'autres organisations, adopte les comptes et fixe le montant de la taxe d'inscription et des cotisations. Elle est convoquée par le Comité, qui envoie l'ordre du jour par courrier ou par courriel. Elle élit le Comité et la Présidente ou le Président tous les trois ans, de même que la personne chargée de réviser les comptes. Des assemblées générales extraordinaires peuvent en outre être convoquées par le Comité ou par au moins un cinquième des membres.
- 5.2 Comité: le Comité représente l'Association vis-à-vis de l'extérieur et applique les décisions de l'AG. Il se compose de la Présidente ou du Président et d'au moins deux autres membres. Le Comité se constitue lui-même. Il entre en fonction pour une période de trois ans. Une réélection est admise.

## **Art. 6, Direction / Révision des comptes**

- 6.1 Le Comité peut désigner une Directrice ou un Directeur; cette dernière ou ce dernier met en œuvre les décisions du Comité ou de l'Assemblée générale, gère l'association et la représente à l'extérieur, en accord avec le Comité. Elle ou il rend des comptes devant le Comité.
- 6.2 L'Assemblée générale élit la personne chargée de réviser les comptes, à qui un accès exhaustif aux documents financiers de l'association est garanti. Elle ou il mène une révision des comptes une fois par année et produit un rapport à l'intention de l'assemblée générale.

## **Art. 7, Dissolution / Liquidation**

7. L'Association Art + Politique peut décider sa dissolution si une majorité de deux tiers des membres présents en décide ainsi lors de l'Assemblée générale.
- 7.1 En cas de dissolution, un éventuel solde de la fortune de l'association sera versé à une organisation de bien public poursuivant un objectif semblable.

## **Art. 8, Dispositions finales**

8. Les présents statuts entrent immédiatement en vigueur avec leur adoption par l'Assemblée générale du 9 juin 2010.